



Bandes Et Pistes Cyclables

Pour qui ?

Les bandes cyclables permettent aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité. Les panneaux suivants précisent les règles d'usage des aménagements cyclables.



Bande ou piste cyclable conseillée aux cyclistes.
Les autres véhicules (cyclomoteurs, motos...) n'ont pas le droit d'y circuler.



Bande ou piste cyclable obligatoire pour les cyclistes.
Les autres véhicules (cyclomoteurs, motos...) n'ont pas le droit d'y circuler.



Lorsque ce panneau est présent sous l'un des deux panneaux ci-dessus, les cyclomoteurs sont autorisés à circuler sur les bandes ou pistes cyclables.

Pourquoi ?

Les cyclomoteurs, scooters et motos roulent beaucoup plus vite que les vélos. Il y a donc un risque important d'accident.

En ville, la vitesse des deux roues motorisés est la même que celle des voitures. Il est donc logique que les plus rapides circulent ensemble et que les cyclistes disposent d'une voie protégée.

Quelles conséquences ?

En cas d'accident, la responsabilité de l'utilisateur d'un deux roues à moteur circulant sur une bande ou piste cyclable lui étant interdite peut être mise en cause.

L'utilisateur d'un deux roues à moteur circulant sur une bande ou piste cyclable lui étant interdite risque une contravention de 90€.

Tout véhicule stationnant sur une bande ou piste cyclable encourt une contravention de 35€.